



PLANS DE ZONAGE

Échelle : 1/5 000

Approbation du PLU par délibération du Conseil Municipal : 16 février 2021



Légende

— Limite communale - - - Limite de zone 136 N° de parcelle

Zones urbaines

- UA** Zone mixte de cœur de village
- UB** Zone mixte à dominante pavillonnaire
- UC** Zone mixte d'habitat collectif
- UE** Zone à vocation principale d'équipements
- UM** Zone accueillant les équipements militaires
- UY** Zone à vocation principale d'activités des secteurs secondaire et tertiaire

Zones à urbaniser

- 1AU** Secteur à urbaniser, à vocation d'habitat, "Les Chenevières"
- 1AUe** Secteur à urbaniser, à vocation d'équipement, "La Varonne"
- 1AUy** Secteur à urbaniser, à vocation d'activités, "Les Plutons"

Zones agricoles

- A** Espace agricole
- Ae** Espace agricole à préserver
- As** Station d'épuration

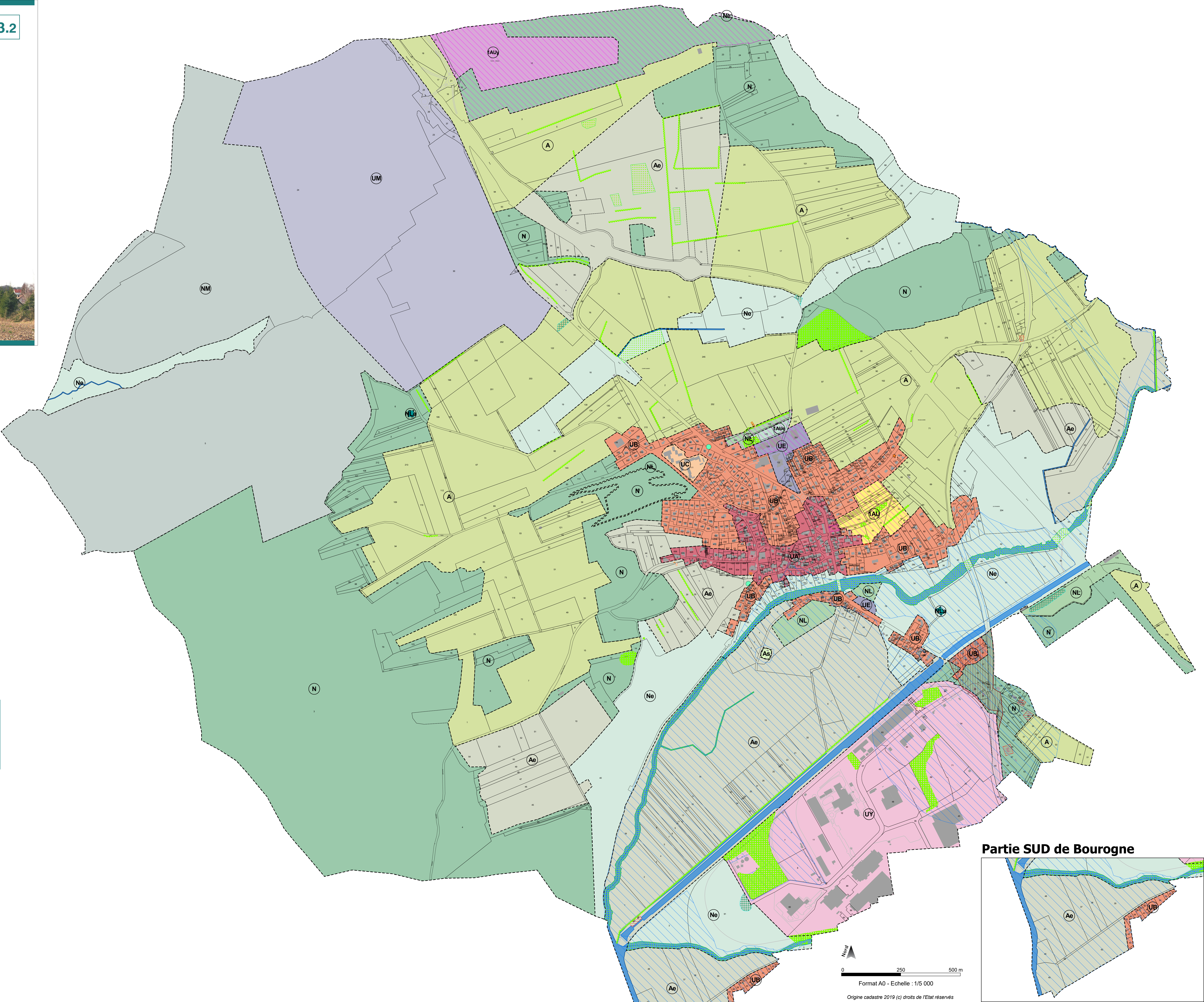
Zones naturelles et forestières

- N** Espace naturel et forestier
- Ne** Secteur de forte valeur écologique et paysagère
- NL** Secteur à vocation de loisirs
- NLe** Secteurs accueillant les abris de pêche et de chasse
- NM** Secteurs accueillant les équipements militaires

Prescriptions

- Aléa éboulement (interdiction de constructibilité, R151-31 2°)
- ▨ Report des périmètres afférents aux servitudes d'utilité publique (PPRI, PPRT, canalisation de gaz, site pollué) (conditions spéciales de constructibilité, R151-34 1°)
- ▨ Secteur inondable hors PPRI (conditions spéciales de constructibilité, R151-34 1°)
- ▨ Éléments de paysage (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (R151-43 5°)
- ▨ Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (R151-41 3°)
- ▨ Bâtiments d'habitation existants pouvant faire l'objet d'extension ou d'annexes (L151-12)
- ▨ Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) (L151-5 et L151-7)
- ▨ Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (R151-43 4° et R151-43 8°)
- ▨ Emplacement réservé aux voies publiques (R151-48 2°)
- ▨ Secteurs de dépôts et décharge (interdiction de constructibilité, R151-31 2°)

Emplacements réservés			
Référence au plan de zonage	Intitulé	Bénéficiaire	Superficie ou Largeur
1	Accès port de Bourgogne	État	16 à 89 ca



Partie SUD de Bourgogne

